Associação

A sua missão, os seus membros, as suas quotas, as suas doações.

- **Missões e Meios**
  - **Missão**
  - **Estatutos**
  - **Financiamento**
- **Membros**
  - **Lista de membros**
  - **Aderir**
- **Doadores**
  - **Lista de doadores**
  - **Fazer um donativo**

Missões e Meios

Missões da Associação Ancestris. Meios à sua disposição. Membros.

Missão

A Associação Ancestris foi criada a 20 de Junho de 2015 e publicada no **Journal Officiel** no Sábado, 18 de Julho de 2015.

A principal missão desta estrutura é promover a presença de Ancestris em feiras genealógicas ou informáticas.

É evidente que a associação quer apoiar o desenvolvimento do software e assegurar a sua sustentabilidade.

Estatutos

Estes são os estatutos da Associação Ancestris. Por uma tradução poder eventualmente alterar o sentido legal, não devem ser traduzidos.

STATUTS DE L'ASSOCIATION ANCESTRIS

-

Proposé aux associations déclarées par application de
la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ANCESTRIS
Elle pourra être désignée par le sigle, le cas échéant : ANCESTRIS

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet le développement du logiciel de généalogie ANCESTRIS, l'animation de la communauté des développeurs, traducteurs et utilisateurs, et la promotion de l'application dans des espaces publics et privés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au

8b rue Jean Minaud
92430 Marnes-la-Coquette

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l’association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association est composée de membres fondateurs et de membres actifs.

Les membres fondateurs sont des personnes physiques qui ont significativement contribué à la naissance et au développement d'Ancestris et de l'association. Ils ne sont pas tenus de verser une cotisation. Ils utilisent Ancestris pour leur généalogie à titre personnel.

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui doivent être à jour de leur cotisation et être agrées par le bureau qui n'est pas tenu de motiver sa décision. Ils utilisent en général Ancestris pour leur généalogie à titre personnel mais ne sont pas tenus de le faire.

Les volontaires sont des personnes physiques ou morales qui aident bénévolement l'association sans en être membres. Par exemple, ils fournissent à l'association des développements, des traductions, ils aident des utilisateurs, sans contrepartie.

Une personne morale devra être représentée par une personne physique ayant tous pouvoirs à l'effet de prendre part aux décisions et votes.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L’association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, à condition de verser une cotisation annuelle. Le bureau est libre de refuser une adhésion sans avoir besoin de motiver sa décision.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs versent une cotisation annuelle. Ils ont chacun un droit de vote aux Assemblées Générales.
Les membres fondateurs ne sont pas tenus de verser une cotisation annuelle. Ils ont néanmoins chacun un droit de vote aux Assemblées Générales.
Les volontaires ne versent pas de cotisation annuelle et n'ont aucun droit de vote.
Le montant de la cotisation annuelle de membre actif est fixé par le bureau et est révisable annuellement.
Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association est indépendante.
Elle peut par ailleurs adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Les dons
2° Les cotisations
3° Les subventions de toute provenance
4° Les produits des manifestations ou réunions que l'Association serait amenée à organiser y compris les objets qui pourraient être vendus à ces occasions.
5° La vente de publications ou des services que l'Association serait amenée à réaliser ou à parrainer.
6° Les recettes publicitaires éventuelles
7° Toutes les autres ressources autorisées par les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le droit des associations à but non lucratif.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.
Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie électronique par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Le bureau peut décider d'inviter toute personne de son choix.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet à l'assemblée les comptes annuels pour approbation.
Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée par voie électronique, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
Les pouvoirs pour prendre part aux votes devront se faire par voie électronique. L'assemblée générale entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le bureau, ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le bureau et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.
Les décisions s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les assemblées générales extraordinaires ne peuvent avoir pour but que les modifications statutaires, la dissolution de l'association, ou les actes majeurs pouvant porter sur des biens immobiliers. Les modifications des statuts ne pourront se faire que sur proposition du bureau.
Le président ou les deux/tiers des membres actifs et fondateurs peuvent provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les décisions des assemblées générales extraordinaires sont prises à la majorité des 3/4 des voix des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il n'y a pas de Conseil d'Administration. L'Association est dirigée par un bureau.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau se réunit sur demande d'un de ses membres, en présence physique ou à distance par voie électronique.
Le bureau est composé de 5 membres : un président et quatre vice-présidents. L'un d'entre-eux est Trésorier.
Les membres du bureau sont choisis parmi les membres de l'association.
Le renouvellement éventuel de membres du bureau est décidé par le bureau.
Le bureau est seul habilité à déterminer l'évolution, le développement, la distribution, la diffusion du logiciel. Tout ce qui touche au logiciel est du ressort du bureau.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres sont gratuites et bénévoles. Il peut y avoir des remboursements de frais occasionnés par l'accomplissement de leur rôle dans l'association après accord du bureau.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau pourra établir un règlement intérieur, si le besoin s'en fait sentir, ayant pour pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.
Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il sera joint en annexe aux statuts et aura la même force que ceux-ci.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, l'association cessera sans pour autant stopper les activités de développements d'Ancestris qui pourront se faire à titre bénévole.

Fait au Havre, le 10 septembre 2017

Financiamento

A associação não dispõe de financiamento específico.

Existe apenas pela vontade dos utilizadores do Ancestris, as taxas anuais dos seus membros e possíveis doações e subsídios.

As quotas e doações são utilizadas para apresentar o programa em feiras e eventos e para obter o apoio e materiais necessários para a promoção,

Para eventos que são dispendiosos em termos de recursos financeiros e humanos, utilizamos o financiamento participativo.

Para o fazer, o nosso parceiro é a helloasso

Esta estrutura permite-nos receber doações fora de importantes chamadas pontuais, como feiras e conferências de genealogia.

Membros

Termos e condições de adesão, aderir imediatamente.

Lista de membros

Membros fundadores

Os membros fundadores são os seguintes:

1. Frédéric Lapeyre : Presidente;
2. Yannick Voyeaud: Tesoureiro;
3. Jean Mordac: Vice-presidente;
4. Daniel André: Vice-presidente;
5. François Massonneau: Vice-presidente

Originalmente em 2015, a Mesa era composta pelos membros fundadores.

Desde meados de 2019, a Mesa é composta por Frédéric Lapeyre, Yannick Voyeaud, Jean Mordac e Pascal Forhan.

Pode **consultar no nosso site os membros da equipa Ancestris** que dão vida ao software diariamente ou que contribuíram fortemente para a sua notoriedade, e que gentilmente concordaram em ser exibidos em fotografias.

Membros da Associação

Também pode, e é encorajado a fazê-lo..., **tornar-se membro da Associação Ancestris** pagando uma taxa de filiação à Associação.

Lista de membros desde a 2020 :

- ACIEN Mathieu
- ALBARRACIN Fernand Jean Yves
- ANDRÉ Daniel
- ANTONIN H.
- BIZZARI Remy
- BLOUIN Jean-Roger
- BONNIN Francis
- BOUQUELLE Jean-François
- BOYER Didier
- CAMUZAT Bernard

- CHABAUD Marc
- CHAMBONNET Pascal
- DEDOURS Rémi
- GIROS Luc
- GONTY Bernard
- GUTHMANN Bernard
- KABER Roland
- LAGUENS Jean-Pierre
- LAPEYRE Frédéric
- LE JALLÉ Pierre-Yves
- LEMAY Dominique
- LEPRÊTRE Bernard
- LESELLIER Stéphane
- LUSSIAU Joëlle
- MICHELARD Eric
- MORDAC Jean
- NYCEK Thierry
- ODONE Paolo
- PAILLE Philippe
- POYET Chantal
- QUINCEROT Alain
- RACINE Patrick
- RAFFIN Patrick
- RENAUD Michel
- SIBOLDI Gilbert
- TANGUY Yann
- THIÉRY Patrick
- VALORY Jean-Louis
- VOYEAUD Yannick

Membros

Aderir

A associação requer uma simples participação voluntária para se tornar um membro.

As 3 opções de adesão possíveis são:

- Membro Patrocinador de Ouro: 20 euros;
- Membro Benfeitor de Prata: 10 euros;
- Membro Admirador de Bronze: 5 euros.

A sua inscrição na associação permitir-lhe-á ser incluído na **lista de membros**.

Para se tornar um membro da associação Ancestris, basta:

1. pagar a sua quota utilizando os métodos de pagamento abaixo:
   1. utilize o formulário abaixo ou vá à página helloasso para fazer o pagamento seguro;
   2. ou enviar um cheque para a sede da associação no seguinte endereço:

      > “ Ancestris, 8 bis rue Jean Minaud, 92430 Marnes-la-Coquette.

2. Depois escreva à associação, para **adhesion@ancestris.org**, para indicar a sua intenção de aderir:
   - especificando exactamente os meios de pagamento utilizados;
   - acrescentaremos o seu nome à **lista de membros da associação**.

Proceda à sua adesão à associação Ancestris

A taxa de filiação é anual desde a subscrição. É recolhida por **HelloAsso**.

https://www.helloasso.com/associations/ancestris/adhesions/ancestris-et-cotisation/widget

Doadores

Lista de doadores. Faça uma doação imediatamente.

Lista de doadores

Entre os doadores contam-se os seguintes

- ACIEN Mathieu
  - ADOLPHE Gérard
  - ALDEANO Stéphane
  - ALAMY Jean-Paul
  - ARSONNAUD Christophe
  - AUDOIN Pierre
  - AUTRET Martial
  - BADAIRE Frédéric
  - BARD Bernard
  - BÈCLE Clément
  - BELLIER Stéphane
  - BENARD André
  - BISIERE Michel
  - BISHOP Roger
  - BLONDE Marie-Hélène
  - BLOUIN Jean-Roger
  - BONNETAIN Laurent
  - BOSCHER François
  - BOUGEARD Marc
  - BOUQUELLE Jean-François
  - BOURGUET Yves
  - BOUSQUET J-Charles
  - BRUN Cyprien
  - CABANNE Martine
  - CARNAC Philippe
  - CHAMBONNET Pascal
  - CHARMETANT Jean
  - CHENAIS Bernard
  - CHÊNEVERT Pierre
  - CHIPAUX Roger
  - COISNE Thierry
  - COMBAUDON Christian
  - CORNET Georges
  - CVELBAR Andrej

- d'HUMIÈRES François
- DAMEZIN Gérard
- DANNY Pascale
- DECAESTACKER Baptiste
- DEDOURS Évelyne et Rémy
- DEMEYER Jonathan
- DEMOUGEOT Eric
- DESENCLOS Bernard
- DESPRAZ Jacques
- DEZAT Élodie
- DIAMANT-BERGER Alain-Michel
- DOCTOBRE Jean
- DRON Jean-Luc
- DROUARD Jean-Louis
- DUBIEL Leszek
- DUFNER Michel
- DUMERARD Michel
- DURAND Daniel
- DUVAL Dominique
- DUVALLET Pierre
- ELHARAR Serge
- EZRATTY Véronique
- FERRA Éric
- FIEDLER Torben
- FINOT Marc
- FORHAN Pascal
- FOURNIER Florestan
- GASTELLU Diane
- GAXATTE Alain
- GENNO Gilbert
- GENTRIC André
- GÉRAULT Yves
- GERVAIS Michel
- GIROS Luc
- GOUILLY Gérard
- GRIMIAUX Alain
- GUIBERT Bruno
- GUTHMANN Bernard
- HALSEMA Doug
- HANSEN Anne
- HARISTOY Xalbat
- HAUGOMAT Daniel
- HERNANDEZ Almirall Joan
- HERVIS Charles
- HERY Louis-Noël
- HESTERS Françoise

- HOUSSET Jean-Michel
- HUCK Stéphanie
- JORDAN Alain
- K. W.
- KOPP CASTINEL Marie-Jo
- LACLÉ Mickaël
- LACOSTE Julien
- LAGIER Christian
- LANGLOIS-LORDEZ Geneviève
- LAPEYRE Frédéric
- LARIGAUDERIE Michel
- LAUMAILLIER André
- LAVOQUER Yannick
- LECLAIRE Patrice
- LECOINTRE Pierre
- LEDUN André
- LEGAST Claude
- LEGRAND Louis
- LEINARDI Francesca
- LEONARD Paul
- LIBERT Daniel
- LIIMATTA Pertii
- LUSSIAU Joëlle
- MAISON Régine
- MALAS Jean-Paul
- MANOUVRIER Arnauld
- MARC Pascal
- MARION Andrée
- MASSET Bertrand
- MASSONNEAU François
- MAYNARD Murray
- MERLE André
- MICHEL Renaud
- MICHELARD Éric
- MORDAC Jean
- NONNENMACHER Thomas
- NOVALES Luc
- NYCEK Thierry
- ODONE Paolo Cesare
- OUDOT Pascal
- ORIOT Charles
- OZOG Jérémy
- PAILLE Philippe
- PAJANI Nathaël
- PALLUY Christian
- PASQUIER Armand

- PELLEN Nadine
- PENELLE Catherine
- PERALES Valérie
- PETITPEZ Dominique
- PEYRANI Benoît
- PORCHER Jacques
- PORTIER Francis
- POTÉ Bruno
- POUYET Patrick
- POYET Chantal
- PRIGENT Serge
- PRIVAT Vincent
- QUINCEROT Alain
- QUINIOU Michel
- RACINE Patrick
- RAFFIN Patrick
- RENAUD Michel
- REVEL Gilbert
- REYMOND Jean-Max
- RICHER Jacques
- RIFFAULT Véronique
- RIVOIRE André
- ROGER Michel
- ROQUES Yves
- ROY Laurent
- SAMAMA Thierry
- SAVARD Bernard
- SCHAKOWSKOY Diane
- SEYMAN Emmanuel
- SIAUD Bernard
- SOUEF Céline
- TAMIGNIAUX Philippe
- TANGUY Roger
- TANGUY Yann
- THIÉRY Patrick
- THOMAS Vincent
- TOMI Franck
- TON-THAT Pierre
- TRET Joël
- TRILLAUD Mickaël
- TURIES Cyril
- UDINA Frederic
- VALERO Colette
- VALORY Jean-Louis
- VAN DEN BERG Jos
- VERMEULEN Françoise

- VERSINI Jean-Luc
- VIDAL Anaïs
- VOUTIER André
- VOYEAUD Yannick

As pessoas estão listadas por ordem alfabética por apelido.

Um doador pode optar por não figurar nesta lista.

Pode fazer uma doação fora de qualquer apelo específico.

Pode **fazer um donativo** agora à Associação.

Doadores

Fazer um donativo

Porquê apoiar o Ancestris?

O Ancestris é um **programa grátis** e escolhemos oferecê-lo **gratuitamente** e **sem limites**.

Somos voluntários. No entanto, existem custos relacionados com a nossa actividade e nós assumimo-los a nosso cargo.

Estes custos incluem, por exemplo, o alojamento de computadores do Ancestris, meios de comunicação e viagens para eventos. Tentamos de facto estar presentes em eventos genealógicos ou de biblioteca.

Para encontros genealógicos importantes, pedem-nos frequentemente seguros e participações que são desproporcionadas para o nosso trabalho voluntário.

Ao dar-nos apoio financeiro, ajuda-nos a estar presentes também nestes eventos.

Ao fazer uma doação à Associação Ancestris, permite que o Ancestris se torne mais conhecido e beneficie de um alojamento permanente. Continua a beneficiar do Ancestris gratuitamente.

Doe agora para uma longa vida ao Ancestris!

A sua doação é feita abaixo através do formulário seguro "HelloAsso". Algumas das informações são solicitadas por HelloAsso.

O seu nome será adicionado à lista de doadores se ainda lá não estiver. Se não desejar ser adicionado à lista, por favor informe-nos no formulário.

Se o formulário não funcionar, clique na ligação para aceder **à página do Ancestris no HelloAsso**.

https://www.helloasso.com/associations/ancestris/formulaires/1/widget